

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 383

présenté par  
Mme Vanceunebrock

-----

**ARTICLE 4**

Après le mot :

« détruites »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 49 :

« si la personne décrite à l'article L. 228-1 n'est pas mise en examen ou à l'issue de son procès si elle est poursuivie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet une conservation des données sur la durée totale du procès éventuel.